

# CONTRER LES EFFETS SYSTÉMIQUES



de la **non-reconnaissance** des **diplômes étrangers** sur les **femmes immigrantes**

## L'ADS+ : un outil incontournable pour anticiper les effets des politiques publiques sur les femmes immigrantes



En 2022, le Conseil du statut de la femme rappelait dans son plan stratégique 2022-2026 que la pandémie avait mis en relief la surreprésentation féminine dans les emplois les plus précaires et à bas salaires, mettant en péril leur autonomie économique, levier essentiel de l'égalité hommes-femmes<sup>1</sup>. Sans doute faut-il rappeler que l'autonomie économique doit être l'affaire de toutes les femmes, incluant les femmes immigrantes? Que les travailleuses immigrantes ont été les premières touchées par les pertes d'emploi causées par la pandémie parmi les femmes? C'est pourquoi Action travail des femmes (ATF) désire réitérer la nécessité de l'Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle ou croisée (ADS+) dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques afin de prévenir et corriger les discriminations systémiques liées au genre et au statut d'immigration vécues par les femmes immigrantes en emploi, ainsi que d'établir des pistes d'action pour l'égalité au plus près de la réalité de leur situation.

C'est d'ailleurs la direction que promeut la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2023<sup>2</sup>. L'ADS+ se veut d'autant plus importante que Statistique Canada prévoit que les femmes immigrantes continueront d'occuper une place croissante au sein de la société canadienne dans les décennies à venir<sup>3</sup>.

### QU'EST-CE QUE L'ADS+ ?

Tel que défini par le Secrétariat à la condition féminine dans le Cadre de référence pour les projets pilotes en analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) 2022-2027, l'ADS+ est définie comme :

*... une démarche d'analyse visant la mise en place d'initiatives publiques (locales, régionales, nationales) plus inclusives, dont l'objectif est l'atteinte de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes de même qu'entre les femmes elles-mêmes. L'ADS+ reconnaît que les catégories « hommes » et « femmes » ne sont pas des blocs homogènes et que la position sociale d'une personne est façonnée par une multitude de facteurs identitaires et sociaux en plus du sexe et du genre, dont l'âge, l'identité autochtone, l'orientation sexuelle, l'origine culturelle ou ethnique, la situation de handicap, la situation socioéconomique, etc. Ces facteurs, lorsqu'ils se recoupent (intersection), se renforcent les uns les autres et engendrent de nouvelles discriminations.*

*En discernant les effets différenciés que peut avoir un projet sur les collectivités et les personnes qui les composent, l'ADS+ prévient donc la création ou la reproduction d'inégalités entre les femmes et les hommes, et entre les femmes elles-mêmes. L'ADS+ est pertinente pour tous les types de projets (politique, stratégie, plan d'action, loi ou règlement, mesure, programme ou service public). De même, elle s'applique à toutes les sphères d'activité gouvernementale (économie, transports, environnement, culture, etc.) et à toutes les étapes du cycle de gestion d'un projet : de la planification à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre et le suivi.<sup>4</sup>*

1 Conseil du statut de la femme, « [Plan stratégique 2022-2026](#) » (Québec (QC): Gouvernement du Québec, avril 2022).

2 « [Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027](#) » (Québec (QC): Secrétariat à la condition féminine et Gouvernement du Québec, 2022).

3 Tina Chui, « [Les femmes immigrantes](#) », Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe (Ottawa (ON): Statistique Canada, juillet 2011).

4 Secrétariat à la condition féminine, « [De l'ADS vers l'ADS+](#) », Cadre de référence pour les projets pilotes en analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) 2022-2027 (Québec (QC): Gouvernement du Québec, mai 2023), 2.

# Démonstration des effets préjudiciables de l'absence d'une analyse ADS+ : le cas du Programme d'aide à la reconnaissance de compétences (PARC)

Le Programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC) répond à la deuxième mesure visée par le Plan d'action interministériel concerté en reconnaissance des compétences des personnes immigrantes qui avait été annoncée en avril 2021 avec l'adoption du Budget 2021-2022<sup>5</sup>. Ce plan d'action s'inscrit dans la foulée de multiples interventions de relance économique lancées en réponse à la pandémie de la COVID-19 visant à activer et à aiguiller différents bassins de main-d'œuvre, dont les personnes immigrantes, vers les secteurs d'emploi confrontés avec des difficultés de recrutement et de rétention.

Implanté en 2020, le PARC succède à une série de programmes mis en place par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dès 2002<sup>6</sup>. S'adressant aux organismes<sup>7</sup> qui interviennent auprès des personnes immigrantes dans leur parcours de reconnaissance des acquis (RAC), il poursuit l'objectif de financer le développement de projets contribuant à « faire reconnaître les compétences que les personnes immigrantes ont acquises à l'étranger, afin que leur contribution à la prospérité du Québec soit rapide et réussie dans des emplois correspondant à leurs compétences<sup>8</sup> ». En 2023, le programme a été revu pour encourager davantage les ordres professionnels et les autres organismes de réglementation « à développer des actions permettant d'améliorer et accélérer la reconnaissance des acquis à l'étranger.<sup>9</sup> »



L'analyse ADS+ des normes 2023-2026 du programme permet de révéler certains biais, à même le processus d'évaluation de demandes d'aide financière, qui ont pour conséquence de limiter les possibilités des organisations de mettre en place des projets œuvrant plus spécifiquement à l'amélioration de la condition des femmes immigrantes. ATF considère qu'il est urgent que le gouvernement prenne acte de ces biais et de leurs effets afin de les corriger et d'ainsi soutenir *toutes* les femmes dans leur accès à l'égalité en emploi.



## 1. La définition de la problématique de la non reconnaissance des diplômes étrangers biaise les critères d'admissibilité des projets

Les critères d'admissibilité des projets<sup>10</sup> reflètent une compréhension de la problématique de la non reconnaissance des diplômes étrangers comme un enjeu de méconnaissance et de mécompréhension des processus de RAC d'une part, et, d'autre part, d'un manque de formations adaptées au processus de RAC. Le PARC finance ainsi – exclusivement – des projets qui visent l'élaboration de nouvelles initiatives de formations pour les personnes s'engageant dans un processus de RAC, soit sur le processus en tant que tel (guides d'informations et outils d'auto-évaluation, par exemple), soit afin de pallier les lacunes des programmes en place (formations d'appoint ou spécifiques, contenu préparatoire aux examens, soutien pédagogique, etc.).



Cette façon de définir le problème et les solutions aux obstacles rencontrés fait fi des connaissances établies par les groupes de terrain qui ont développé une expertise d'intervention auprès des femmes immigrantes<sup>11</sup>. Les besoins des

5 Cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « [Le ministre Jean Boulet annonce un plan d'action doté d'un investissement de 130 M\\$ répartis sur 2 ans pour la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes](#) », Gouvernement du Québec, 7 décembre 2021

6 Précédemment le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

7 Il vise, plus précisément, les ordres professionnels, les organismes non lucratifs, les coopératives ainsi que les établissements d'enseignement ayant pour projet l'élaboration de formations d'appoints, d'outils d'aide à la reconnaissance des compétences, ou encore la conception de méthodes d'évaluation.

8 Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « Programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC) 2023-2026 » (Québec (QC): Gouvernement du Québec, s. d.).

9 « [Plan d'action interministériel concerté en reconnaissance des compétences des personnes immigrantes](#) », Gouvernement du Québec, consulté le 11 octobre 2023.

10 Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « Programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC) 2023-2026 », 10.

11 Voir entre autres Amel Belhassen-Maalaoui, « La reconnaissance des diplômes et des compétences: difficultés et impacts chez les femmes immigrantes », Rapport de recherche-action (Montréal (QC): Action travail des femmes (ATF), 2009); Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec (RAFIQ), « [Plaidoyer pour le développement de mesures afin de lutter contre la discrimination et le racisme en emploi à l'endroit des femmes immigrées et racisées](#) » (Montréal (QC), s. d.).

personnes immigrantes en matière de RAC sont effectivement, entre autres, de l'ordre de l'accompagnement et du soutien à la formation. Cependant, une part significative des défis rencontrés demeure liée à l'absence de processus de RAC formel au niveau des universités pour les titulaires de diplômes ne menant pas vers une profession réglementée (voir fiche XX). La latitude dont bénéficient les universités sur ce plan fait en sorte que les personnes diplômées à l'étranger doivent s'engager dans un processus de *rediplomation*, une démarche longue, coûteuse, qui de surcroît dénie le droit de tout un chacun de voir ses qualifications et compétences reconnues au sens de la *Politique d'éducation aux adultes*.

La prise en compte de l'expertise des personnes et groupes concernés par les problèmes sur lesquels le gouvernement veut agir est impérative à la définition de la problématique afin que les solutions proposées répondent à leurs besoins réels; il s'agit d'ailleurs de l'une des « clés » de réalisation de l'ADS+ mise de l'avant dans le *Cadre de référence pour les projets pilotes en analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle*. En effet, les personnes qui appartiennent aux groupes dominants et qui ne sont pas concernées par les enjeux à l'étude ont souvent tendance à nier et minoriser les facteurs structurels en raison de biais inconscients, et à considérer l'application de mesures spécifiques comme des « privilèges ». Ces perspectives, déconnectées des obstacles réels et de leur nature parfois systémique, amènent à considérer prioritairement des solutions de type « *top-bottom* » [du haut vers le bas], généralement davantage consensuelles, mais malheureusement peu efficaces. Bien qu'attrayantes, les initiatives misant exclusivement sur les individus et le renforcement de leurs capacités ne pourront en ce sens jamais atteindre leur plein potentiel sans remise en cause des mécanismes structurels qui sont à l'origine même des discriminations qu'elles tentent de corriger.

## 2. L'exigence d'universalité marginalise les projets visant explicitement les sous-groupes de la population immigrante, comme les femmes.

L'une des conditions d'octroi du PARC est de « Prendre en considération les réalités et les besoins différenciés des femmes et des hommes et des minorités de genre ainsi que des discriminations croisées, en privilégiant des solutions adaptées »<sup>12</sup>. S'il faut saluer l'intérêt que porte le gouvernement à reconnaître que les besoins des hommes et des femmes diffèrent en matière de RAC, cette formulation évacue, du même souffle, la possibilité que soient financés des projets visant exclusivement l'un des groupes minoritaires susmentionnés. Pourtant, les obstacles que rencontrent les femmes immigrantes dans leurs processus de RAC ne sont pas seulement différents de ceux des hommes, mais supplémentaires puisqu'elles sont davantage à risque de vivre une déqualification persistante (voir fiche XXX).

Tel que le souligne le rapport de recherche produit de la Chaire Claire-Bonenfant – Femmes, Savoirs et Société de l'Université Laval *Les enjeux soulevés par les considérations intersectionnelles sur l'égalité et l'équité* mandaté par le Secrétariat à la condition féminine, les formulations du type de celle adoptée dans les conditions d'octroi du PARC sont patentes d'une perspective de genre qui se veut intégrée « partout et nulle part ». Citant les travaux de Squires (2005), les autrices rapportent ainsi que « la perspective de genre [au sens de la prise en compte simultanée des hommes et des femmes] participe de ce « mouvement d'extinction de la spécificité du traitement des inégalités entre les femmes et les hommes au niveau communautaire » avec la généralisation de l'usage de la perspective de genre qui sert de modèle de référence. »<sup>13</sup> Cette tendance est d'autant plus grave qu'elle se solde généralement par la dissolution des budgets spécifiquement consacrés à redresser les inégalités rencontrées par les femmes. Une intervention fondée sur l'ADS+ recommanderait ainsi que des programmes (ou volets de ceux-ci) et des sommes ciblent spécifiquement les femmes immigrantes afin de neutraliser les discriminations croisées dont elles font l'objet dans leurs démarches de RAC.



12 Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « Programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC) 2023-2026 », 24.

13 Annie-Pierre Bélanger et al., « Les enjeux soulevés par les considérations intersectionnelles sur l'égalité et l'équité », Rapport de recherche dans le cadre d'un mandat par le Secrétariat à la condition féminine du Gouvernement du Québec (Québec (QC): Chaire Claire-Bonenfant - Femmes, Savoirs et Sociétés, mai 2021), 60.

### 3. L'admissibilité des projets à l'aide financière du PARC est soumise à un ensemble de critères technocratiques qui contribuent à la dépolitisation des enjeux vécus par les personnes immigrantes

Les organismes qui espèrent recevoir l'aide financière du PARC doivent conditionnellement s'engager à ce que 40 % des bénéficiaires visés par les outils, services et activités soient des personnes immigrantes concernées par un processus de reconnaissance des compétences acquises à l'étranger<sup>14</sup>. Cette approche comptable de l'évaluation des retombées de projet s'inscrit dans un mouvement plus large de bureaucratisation de l'intervention sociale, lequel s'inscrit en faux des principes élémentaires de l'action communautaire autonome et de ses revendications en matière de reconnaissance d'expertise. Le refus du PARC de sortir du modèle formel standard – dans ses critères d'admissibilité, mais aussi dans l'accompagnement et la réédition de comptes exigés – réduit ainsi la portée des moyens qui pourraient être explorés par les organismes qui reçoivent une aide financière pour la réalisation de leurs projets.

La technocratisation des interventions en matière d'égalité, bien qu'elle vise à opérationnaliser les critères ADS et ADS+, a fait l'objet de moult critiques depuis que la perspective de genre (*gender mainstreaming*) a été recommandée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995. Comme l'explique le rapport de la Chaire Bonenfant susmentionnée, la « récupération des objectifs d'égalité par la machine bureaucratique » contribue ainsi à traduire l'ADS+ comme « une boîte à outils et non comme une forme d'analyse », faisant de son application un processus de « cases à cocher », sans engagement réel avec les enjeux systémiques à l'étude<sup>15</sup>. En clair, ceci signifie que des organismes pourraient se prévaloir de financements dans le cadre du PARC sur la base que les personnes immigrantes comptent pour 40 % de leurs bénéficiaires et ce, sans pour autant que leurs projets ne visent à tenir compte des spécificités de l'expérience des personnes immigrantes en matière de reconnaissance de diplômes étrangers. Cette approche comptable contribue à la dépolitisation des obstacles que rencontrent les personnes immigrantes dans leurs processus de RAC, mais nuit aussi à la prise en considération de la complexité des inégalités entre les personnes immigrantes, comme celles auxquelles font face les femmes par rapport aux hommes.

### 4. La structure de financement du PARC contribue à la destruction des expertises locales des groupes communautaires qui interviennent auprès des personnes immigrantes

Le PARC permet de financer des projets d'une durée maximale de 3 ans et restreint la durée de l'étape de documentation à 4 mois pour les projets de 2 ans et moins et à 6 mois pour les projets de trois ans). Ces exigences et les restrictions qu'elles imposent contribuent à la mécompréhension des réalités vécues par les femmes immigrantes dans toute leur complexité, et nuisent incidemment au déploiement d'initiatives prenant effectivement compte de l'entrecroisement des variables de discrimination comme le genre, l'ethnicité, le lieu de diplomation, la langue parlée ou la religion. En effet, de telles restrictions temporelles limitent la capacité des organisations à documenter et analyser les problématiques vécues, de même qu'à les pérenniser au sein de leur équipe afin de mettre en place des modes d'intervention adaptés. Faut-il rappeler, à l'instar de plusieurs groupes et individus consultés par le Secrétariat à la condition féminine en vue de l'adoption de sa stratégie en matière d'ADS+, que les ministères et organisations doivent être sensibilisés à la pertinence des données qualitatives et que nombre de ces données sont produites par les groupes de femmes au Québec ?<sup>16</sup>

Tel que mentionné précédemment, l'implication des personnes représentantes des populations ciblées est nécessaire à la mise en œuvre d'une ADS+ capable d'anticiper et de corriger les biais systémiques à l'origine des inégalités entre les hommes et les femmes et entre les femmes. Mais plus encore, cette implication doit reposer sur la valorisation des savoirs et expertises détenues par les groupes qui défendent les droits des femmes; ces groupes ont en effet accès à des données que l'approche statistique rend difficilement compte. Des financements récurrents et à la mission jouent ici un rôle crucial que des programmes comme le PARC peuvent consolider.

<sup>14</sup> Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, « Programme d'aide à la reconnaissance des compétences (PARC) 2023-2026 », 10.

<sup>15</sup> Bélanger et al., « Les enjeux soulevés par les considérations intersectionnelles sur l'égalité et l'équité », 48.

<sup>16</sup> Secrétariat à la condition féminine, « Pour des initiatives publiques égalitaires pour toutes et tous », Synthèse des travaux et discussions (Québec (QC): Gouvernement du Québec, 2022), 24.



Le projet **Contre les effets systémiques de la non-reconnaissance des diplômes étrangers sur les femmes immigrantes** est financé par : Femmes et Égalités des genres Canada



Femmes et Égalité  
des genres Canada

Women and Gender  
Equality Canada

PARTENAIRES



Action travail des femmes

